

CHARTRE DE DÉONTOLOGIE - BILAN DE COMPÉTENCES

Principes applicables à l'accompagnement

Version 2026-2027 - Mise à jour : 28 août 2026

1. Consentement et liberté du bénéficiaire

Le bilan de compétences repose sur l'engagement volontaire du bénéficiaire. Les objectifs, modalités, méthodes, durée et conditions de réalisation sont présentés avant le démarrage afin de permettre un consentement libre et éclairé.

2. Confidentialité

Les échanges et informations recueillis au cours du bilan sont confidentiels. Les résultats détaillés appartiennent au bénéficiaire. Ils ne sont communiqués à un tiers qu'avec son accord exprès, sous réserve des obligations légales applicables.

3. Neutralité et absence de jugement

Le consultant adopte une posture neutre, bienveillante et non discriminatoire. Il accompagne la réflexion sans imposer un projet, une orientation ou une décision.

4. Compétence et limites professionnelles

Le consultant intervient dans le champ de ses compétences, actualise ses pratiques et oriente vers un professionnel ou un organisme compétent lorsque la demande dépasse le cadre du bilan de compétences.

5. Individualisation

Le parcours est adapté aux besoins, objectifs et caractéristiques du bénéficiaire, dans le respect du cadre réglementaire du bilan de compétences.

6. Méthodes et outils

Les méthodes et outils utilisés sont choisis pour leur pertinence au regard des objectifs du bilan. Les résultats d'outils ou questionnaires sont expliqués et ne sont jamais utilisés isolément pour déterminer un projet professionnel.

7. Synthèse

La phase de conclusion donne lieu à la remise au bénéficiaire d'un document de synthèse. Ce document est élaboré avec lui et reprend les éléments utiles à la réalisation de son projet, selon le cadre réglementaire applicable.

8. Conservation et destruction

Les documents élaborés pour la réalisation du bilan sont gérés conformément aux règles spécifiques applicables au bilan de compétences et à la protection des données. Les documents de travail sont détruits à l'issue du délai réglementaire, sauf accord écrit du bénéficiaire lorsqu'une conservation temporaire est prévue par les textes.

9. Conflits d'intérêts

Toute situation susceptible d'affecter l'impartialité du consultant est signalée et traitée. L'intérêt du bénéficiaire demeure prioritaire dans la conduite du bilan.

10. Réclamations

Toute réclamation peut être adressée à contact@sbconsultingformation.fr ou par courrier à 24 avenue Victor Hugo, 77120 Coulommiers.